



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/364

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 septembre 2025 de Madame ANDUZE Morgane tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déénagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur deux places situées devant le n°132 Grande Rue afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement aux véhicules nécessaires au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 04 octobre 2025.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 septembre 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

